

Ce document de plusieurs pages pages peut être consulté en utilisant le principe des signets pour se rendre directement à la page choisie.

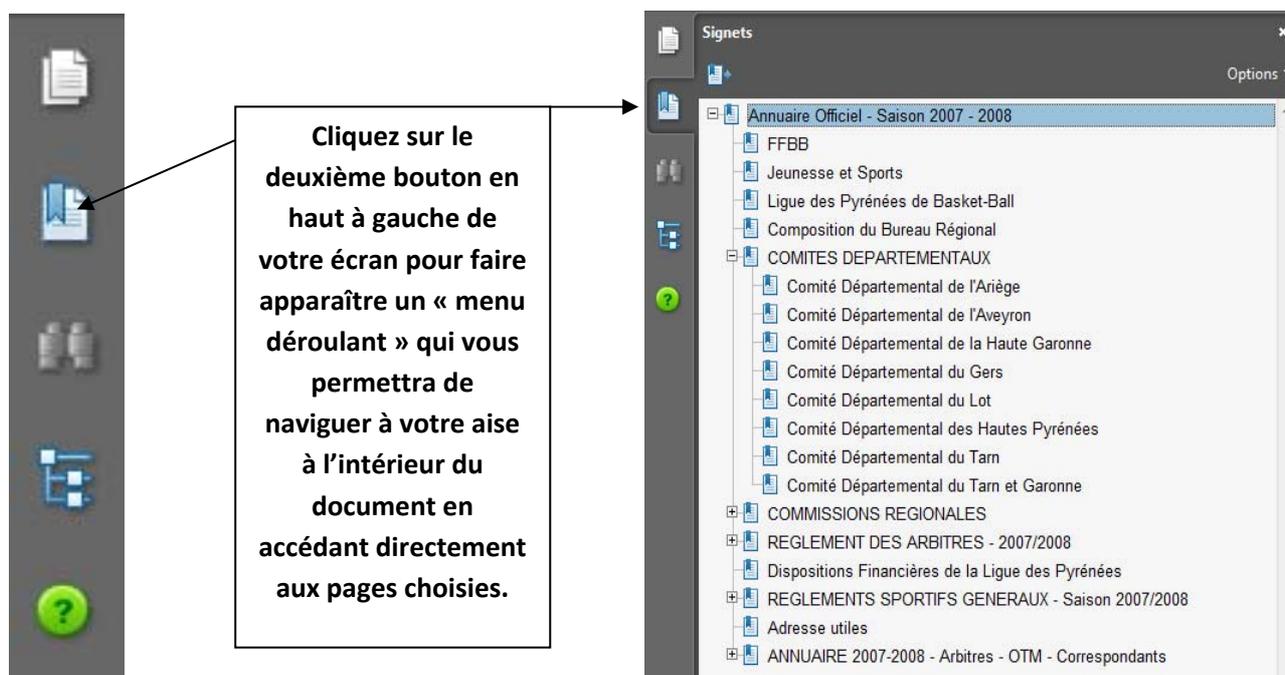
Pour avoir une explication détaillée,

voyez la page suivante ...

Astuce numéro 2 :

Naviguez dans un fichier  de plusieurs pages, grâce aux « Signets »

Si le fichier que vous avez ouvert ne possède pas le bouton , c'est que ceux-ci n'ont pas été créés dans ce document.



Cliquez sur le deuxième bouton en haut à gauche de votre écran pour faire apparaître un « menu déroulant » qui vous permettra de naviguer à votre aise à l'intérieur du document en accédant directement aux pages choisies.

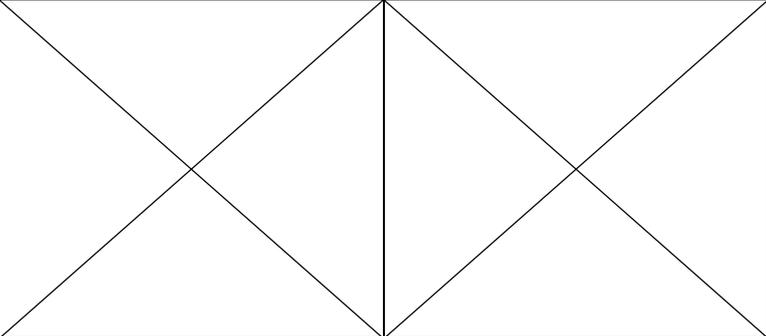
- Annuaire Officiel - Saison 2007 - 2008
 - FFBB
 - Jeunesse et Sports
 - Ligue des Pyrénées de Basket-Ball
 - Composition du Bureau Régional
 - COMITES DEPARTEMENTAUX
 - Comité Départemental de l'Ariège
 - Comité Départemental de l'Aveyron
 - Comité Départemental de la Haute Garonne
 - Comité Départemental du Gers
 - Comité Départemental du Lot
 - Comité Départemental des Hautes Pyrénées
 - Comité Départemental du Tarn
 - Comité Départemental du Tarn et Garonne
 - COMMISSIONS REGIONALES
 - REGLEMENT DES ARBITRES - 2007/2008
 - Dispositions Financières de la Ligue des Pyrénées
 - REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX - Saison 2007/2008
 - Adresse utiles
 - ANNUAIRE 2007-2008 - Arbitres - OTM - Correspondants

Vous pouvez visionner le contenu des différents dossiers en cliquant sur le « + » ou le « - »

Articles	U13	U15	U17
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 8 équipes	UNE seule poule de 10 équipes	UNE seule poule de 10 équipes
2 – Joueur(se)s	<p>Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	<p>Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p>	<p>Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U17F est réservé aux joueuses U16 et U17 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p>
3 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 7 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>	<p>4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>	<p>4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>
4 – Forme d'opposition	4 contre 4	5 contre 5	5 contre 5
5 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 	<p><u>Système de jeu</u> : en accord avec les membres de la commission technique, il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle ou homme à homme ou fille à fille</p>	
6 – Participation à la rencontre	<p>Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueurs (euses) :</p> <p>1^{ère} mi-temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période 2^{ème} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT TOUS les joueurs (euses) n'ayant pas participé au 1^{er} quart. <p>2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p>		

	<p>En cas de blessure d'un (e) joueur (euse) sans la possibilité de re-renter, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un (e) joueur (euse) supplémentaire sur la période concernée.</p> <p>Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs (euses) et moins : 1^{ère} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps tous les joueurs (euses) pour les deux équipes. 2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p>		
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	<p>Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.</p>		
8 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>
9 - Phase finale TITRE DE CHAMPION Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	<p>Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Quarts de finale : Sur le terrain du mieux classé : Quart n° 1 : 2^{ème} poule B contre 3^{ème} poule A Quart n° 2 : 2^{ème} poule A contre 3^{ème} poule B Quart n° 3 : 1^{er} poule A contre 4^{ème} poule B Quart n° 4 : 1^{er} poule B contre 4^{ème} poule A</p> <p>✓ Demi-finales sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE : 13h00 – Demi-finale n° 1 : vainqueur du quart n° 1 contre vainqueur du quart n°3 14h45 – Demi-finale n° 2 : vainqueur du quart n° 2 contre vainqueur du quart n°4</p> <p>✓ FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE : Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Demi-finales sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE: 14h30 – Demi-finale n° 1 : 2^{ème} contre 3^{ème} 16h30 – Demi-finale n° 2 : 1^{er} contre 4^{ème}</p> <p>✓ FINALE : Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales</p>	
10 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers. Ballons : Féminine : Taille 5 Masculin : Taille 6</p>	<p>Grands paniers. Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7</p>	
11 – Report des rencontres	<p>Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.</p>		
12 – Transmission des feuilles de marque	<p>Les feuilles de marque doivent parvenir à la Commission Sportive chargée de la gestion des Niveaux et (ou) des poules de cette phase de la compétition AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI SUIVANT LA RENCONTRE. A cet effet, veillez à ce que les envois effectués par la Poste soient suffisamment affranchis et adressés en tarif normal : (cf art 38 des Règlements sportifs de la Ligue des Pyrénées).</p> <p>La Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.</p>		
13 – Pénalités pour	<p>Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées : dispositions financières.</p>		

manquement aux règles			
14 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u></p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf art 48 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.</p> <p>La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf art 47 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.</p> <p>Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la «personnalisation» soit celle du « brûlage ».</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> <p>Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Sportive, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 7 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 47 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées).</p>		
15 – Nombre de brûlés (es)	5	7	7
16 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
17 – Classement	<ul style="list-style-type: none"> - Match gagné ⇒ 2 points - Match perdu ⇒ 1 point - Match perdu par défaut ⇒ 1 point - Match perdu par forfait ou pénalité ⇒ 0 point 		
18 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.</p>		
19 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus.</p> <p>Licences C pas limitation</p> <p>Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum</p> <p>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</p>		
20 – Encadrement des équipes de « jeunes »	<p>Les dispositions de l'article 72 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.</p>		

21 – Communication des résultats	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : www.ffbb.com</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>
22 – Imprévus	<p>La Commission Sportive qui gère la phase de compétition se réserve le droit de trancher tous les cas non prévus au présent règlement.</p>
23 – Officiels	<p>Les arbitres sont désignés par la C.R.O (Commission Régionale des Officiels) ou les CDO (Commission Départementale des Officiels) / CDAMC (Commission Départementale des Arbitres et des Marqueurs Chronométrés). Celle-ci fixera au début de la saison les rencontres à désignation. Sinon, application des articles 28 A – B – C.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi. S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 32 sont applicables.</p>
24 – Tenue de la feuille de marque	<p>Les dispositions de l'article 37 des règlements sportifs généraux sont en vigueur. Si le résultat est correct, les entraîneurs inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le résultat, avant que le premier arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre.</p>
25 – Responsable de l'organisation	<p>Les dispositions de l'article 34-A des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.</p>
26 - Mixité	<p>La mixité est éventuellement autorisée dans la catégorie U13M sous les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que l'association sportive ait fait la demande à son Comité Départemental et que celui-ci lui ait donné son accord. 2. que l'autorisation parentale et le certificat médical spécifient bien que la joueuse est autorisée à jouer avec les benjamins 3. que le comité directeur régional ait validé la demande 

Articles	U13	U15	U17
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 8 équipes	UNE seule poule de 10 équipes
2 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i>	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U17F est réservé aux joueuses U16 et U17 et aux joueuses régulièrement surclassées. <u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>
3 – Temps de jeu	4 périodes de 7 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
4 – Forme d'opposition	4 contre 4	5 contre 5	5 contre 5
5 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 	<p><u>Système de jeu</u> : en accord avec les membres de la commission technique, il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle ou homme à homme ou fille à fille</p>	
6 – Participation à la rencontre	Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueurs (euses) : 1^{ère} mi-temps : <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période 2^{ème} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT TOUS les joueurs (euses) n'ayant pas participé au 1^{er} quart. 2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur		

	<p>En cas de blessure d'un (e) joueur (euse) sans la possibilité de re-renter, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un (e) joueur (euse) supplémentaire sur la période concernée.</p> <p>Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs (euses) et moins : 1^{ère} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps tous les joueurs (euses) pour les deux équipes. 2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur</p>		
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	<p>Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.</p>		
8 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>
9 - Phase finale	<p>Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Quarts de finale : Sur le terrain du mieux classé : Quart n° 1 : 2^{ème} poule B contre 3^{ème} poule A Quart n° 2 : 2^{ème} poule A contre 3^{ème} poule B Quart n° 3 : 1^{er} poule A contre 4^{ème} poule B Quart n° 4 : 1^{er} poule B contre 4^{ème} poule A</p> <p>✓ Finale à 4 sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE : Demi-finale n° 1 : vainqueur du quart n° 1 contre vainqueur du quart n° 3 Demi-finale n° 2 : vainqueur du quart n° 2 contre vainqueur du quart n° 4 Finale 3^{ème} place : perdants des demi-finales Finale : vainqueur des demi-finales</p>		<p>Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Finale à 4 sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION SPORTIVE : Demi-finale n° 1 : 2^{ème} contre 3^{ème} Demi-finale n° 2 : 1^{er} contre 4^{ème} Finale 3^{ème} place : perdants des demi-finales Finale : vainqueur des demi-finales</p>
10 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers. Ballons : Féminine : Taille 5 Masculin : Taille 6</p>	<p>Grands paniers. Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7</p>	
11 – Report des rencontres	<p>Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.</p>		
12 – Transmission des feuilles de marque	<p>Les feuilles de marque doivent parvenir à la Commission Sportive chargée de la gestion des Niveaux et (ou) des poules de cette phase de la compétition AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI SUIVANT LA RENCONTRE. A cet effet, veillez à ce que les envois effectués par la Poste soient suffisamment affranchis et adressés en tarif normal : (cf art 38 des Règlements sportifs de la Ligue des Pyrénées).</p> <p>La Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.</p>		
13 – Pénalités pour manquement aux règles	<p>Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées : dispositions financières.</p>		
14 – Engagement de plusieurs équipes	<p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISÉES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf art 48 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.</p>		

24 – Tenue de la feuille de marque	Les dispositions de l'article 37 des règlements sportifs généraux sont en vigueur. Si le résultat est correct, les entraîneurs inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le résultat, avant que le premier arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre.	
25 – Responsable de l'organisation	Les dispositions de l'article 34-A des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur. En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.	
26 - Mixité	La mixité est éventuellement autorisée dans la catégorie U13M sous les conditions suivantes : 1. que l'association sportive ait fait la demande à son Comité Départemental et que celui-ci lui ait donné son accord. 2. que l'autorisation parentale et le certificat médical spécifient bien que la joueuse est autorisée à jouer avec les benjamins 3. que le comité directeur régional ait validé la demande	